

**BURKINA FASO**

-----  
*Unité-Progrès-Justice*

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-----  
**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

*Session permanente*

## **ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

### **COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)**

#### **RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N°113 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
IDENTIFICATION UNIQUE ELECTRONIQUE DE LA  
PERSONNE PHYSIQUE**

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Pawindé Edouard SAVADOGO**, rapporteur.

*Octobre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 07 octobre de 09 heures 10 minutes à 10 heures 30 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, 1<sup>er</sup> secrétaire de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant identification unique électronique de la personne physique.

Auparavant, la CAEDS, saisie pour avis, a tenu, le mercredi 18 septembre 2024 de 10 heures 48 minutes à 12 heures 39 minutes, une séance d'appropriation du projet de loi. A cette occasion, le député Pawindé Edouard SAVADOGO a été désigné rapporteur pour prendre part aux travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le lundi 23 septembre, le jeudi 03 et le vendredi 04 octobre 2024, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission.

Outre la CAEDS, les commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du développement durable (CDD), par le député Dida NIGNAN ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB) , par le député Wendyell Ambroise NIKIEMA ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Youssouf OUEDRAOGO.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CAEDS a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la CAEDS.

## **I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH**

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

## **I-1. Audition du Gouvernement**

Le Gouvernement était représenté par madame Aminata ZERBO/SABANE, Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

## **I-2. Débat général**

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions qui ont porté, entre autres, sur :

- la différence entre l'identifiant unique et le numéro de sécurité sociale ;
- le temps de conservation de l'identifiant unique d'une personne décédée ainsi que la nécessité de le mentionner dans le présent projet de loi ;
- les avantages que confère la détention de l'identifiant unique à une personne physique ;
- les atouts de l'identification unique dans la construction d'un fichier électoral sécurisé ;
- la création d'un organe parallèle à l'Office national d'identification (ONI) ;
- l'élaboration du présent projet de loi par un cabinet d'études et le coût de la prestation dudit cabinet ;
- les stratégies du Gouvernement en termes de couverture du territoire national pour la mise en œuvre du présent projet de loi ;

- la prise en compte de la population burkinabè qui ne dispose pas de document d'identification ;
- l'importance de l'identification unique vu qu'elle coexiste avec les autres types d'identification ;
- l'ampleur de la fraude sur l'identification au Burkina Faso ;
- l'importance des deux numéros sur la carte nationale d'identité burkinabè par rapport à l'identifiant unique que le présent projet de loi entend instaurer ;
- l'existence ou la création du registre national d'identification ;
- l'existence d'apatrides au Burkina Faso vu que le pays est signataire de la convention des Nations-Unies contre l'apatridie ;
- la manière dont le registre national de l'identifiant unique pourra établir des statistiques telles que formulées à l'article 19 du présent projet de loi ;
- l'opérationnalisation de l'identification surtout pour ceux qui résident à l'étranger ;
- la prise en compte du présent projet de loi dans le traitement des dossiers liés à la migration internationale ;
- l'évaluation, par le Gouvernement, du coût de la mise en œuvre de ce projet sur l'identifiant unique et la date de son opérationnalisation ;
- l'assurance qu'après cette opération, tous les Burkinabè présents ou non sur le territoire national seront identifiés ;
- l'association du ministère en charge de la défense dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- les acteurs privés et les partenaires techniques impliqués dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- la possibilité pour toute personne physique de s'opposer à son identification, et le cas échéant, la contradiction que cela pourrait engendrer entre l'article 20 de la loi n°001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à

l'égard du traitement des données à caractère personnel et l'article 11 du présent projet de loi ;

- les mesures prises par le Gouvernement pour éviter que les données de l'identification unique ne soient prises en otage par une société ou un organisme quelconque ;
- les conditions à réunir par un privé pour la demande de l'identifiant unique d'un individu ;
- l'inscription de la nationalité comme une donnée optionnelle et par conséquent non obligatoire au niveau de l'article 12 du projet de loi.

## **II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- doter le pays d'un cadre juridique et institutionnel sur l'identification unique de base de la personne physique ;
- garantir l'unicité de la personne dans les bases de données d'identification ;
- accroître l'efficacité de l'Etat en matière de gouvernance et de prospective;
- renforcer le dispositif du contrôle sécuritaire.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi organique.

Ouagadougou, le 07 octobre 2024



## LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 <sup>er</sup> Secrétaire
2.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
3.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
4.	COULIBALY Wiloho	PP	Membre
5.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	PP	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre

## LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Mission
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 <sup>e</sup> Secrétaire	Rapporteur COMFIB
3.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Raison de famille
4.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Mission

## LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
2.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre

## LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM(S) ET PRENOM(S)</b>	<b>FONCTION</b>
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire
3.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
5.	OUEDRAOGO W. Chantal Gloria Divine	Stagiaire

## LISTE DU PERSONNEL ABSENTS EXCUSES

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM(S) ET PRENOM(S)</b>	<b>FONCTION</b>	<b>JUSTIFICATIF</b>
1.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire	Séance de travail à la COMFIB